

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit de nouvelles dispositions visant à mieux encadrer les projets de reconversion des friches industrielles.

Elle prévoit notamment la mise en place de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage au sens de l'article L556-1A du code de l'environnement, la réalisation d'études de sols et de mesure de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé, ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ces terrains sont soumis à une réglementation spécifique et figureront dans les documents graphiques annexés aux documents d'urbanisme.

LA PRÉSENTE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PRESCRITE PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 6 JUILLET 2022 CONSTITUE UNE ÉTAPE PRÉALABLE A L'ÉTABLISSEMENT D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

◇ LE SITE CONCERNE EST LOCALISÉ SUR LA COMMUNE DE GASVILLE-OISEME

USINE SAMREV 13-15, rue des Couttes

◇ DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE : deux mois, du lundi 12 septembre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus.

◇ LE DOSSIER QUI COMPORTE LE PROJET DE CRÉATION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS EST ACCESSIBLE :

Sur le site internet de la préfecture :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

La version papier du dossier sera également consultable, sur demande, auprès de la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public de celles-ci.

◇ DES OBSERVATIONS POURRONT ÊTRE FORMULÉES, PENDANT LA PÉRIODE DE MISE A DISPOSITION :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

- Par voie postale, par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS80537 - 28019 CHARTRES Cedex,

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le Préfet arrêtera le secteur d'information sur les sols.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rendue publique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois ;